



LIPADHOJ a.s.b.l./O.n.d.h.

Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice

Comité Exécutif

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 01/CP/01/2018

C'est avec une grande attention que la Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice, LIPADHOJ Asbl-Ondh, a suivi l'appel à la marche pacifique du 31 décembre 2017 lancé par le Comité Laïc de Coordination (CLC) Catholique et l'action agressive et disproportionnée des forces de sécurité qui s'en est suivie contre des manifestants sans armes, particulièrement dans et autour des paroisses.

L'interruption totale de l'internet et des sms le 30 décembre 2017, la coupure des signaux de certains média audio et télévisuels, l'encerclement des églises par l'armée et/ou la police empêchant aux fidèles d'accéder aux lieux de cultes, le jet des gaz lacrymogènes pendant la messe pour disperser les fidèles, le fait de pourchasser ces derniers, de les assener de coups, de les fouiller pour les dépouiller de tout bien de valeur en leur possession, de qualifier les manifestants de terroristes avant la marche et après la marche, de nier l'évidence de toutes ces atteintes graves aux droits garantis aux particuliers, laissent penser à la possibilité de l'existence d'un plan de communication et de répression préalablement établi. Ceci est vraisemblable d'autant que la rhétorique officielle tourne autour de la légitimation, à tout prix, de la violence de forces de sécurité ; ce qui est un encouragement à la répétition de tels actes grâce notamment à l'impunité qui en résulte.

La possibilité d'organisation des manifestations du genre de celles du 31 décembre 2017 dans les jours à venir et l'éventualité d'une répétition d'une réaction violente du gouvernement analogue à celle décriée pourraient conduire la République Démocratique du Congo à sombrer dans un cycle de violences pouvant occasionner la commission des crimes internationaux tels que de crimes contre l'humanité.

A cet effet, déterminée à contribuer à la consolidation de la paix et à la lutte contre l'impunité, la LIPADHOJ recommande :

1. Au Gouvernement central :

- a. de veiller à l'exercice effectif de la liberté d'expression, de la liberté de manifestation et de la liberté de culte ;
- b. de veiller à la jouissance du droit à l'information sans entrave ;
- c. de s'empêcher de nier et/ou de justifier les comportements des forces de sécurité constitutifs manifestement d'abus de pouvoir ou d'autorité ;
- d. de mener des enquêtes sur des allégations de violation à la loi pénale et d'usage disproportionné de la force par l'armée, la police et les services de renseignement ;
- e. d'engager de poursuites devant les cours et tribunaux contre les personnes prévenues d'infraction à la loi ;

2. Aux gouvernements provinciaux :

- a. de respecter la liberté de manifestation, laquelle est soumise constitutionnellement au régime d'information et non d'autorisation ;
- b. de prendre les mesures nécessaires de nature à encadrer les manifestations dans le respect de la loi et de l'ordre public ;

3. Au Procureur de la Cour pénale internationale :

- a. de suivre avec attention la situation de la République Démocratique du Congo ;
- b. de rappeler aux autorités congolaises les principes qui régissent les engagements de la République Démocratique du Congo en vertu du Statut de Rome, particulièrement ceux de complémentarité et de la responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques ;
- c. de faire application des articles 15 et 18 du Statut de Rome en ouvrant des enquêtes, en cas de graves violations de droits de l'homme répétées et massives impliquant notamment la haute hiérarchie civile ou militaire et caractérisées par un manque de volonté manifeste de poursuivre les auteurs par les juridictions nationales.

Fait à Kinshasa et à Bunia, le 4 janvier 2018

Pour le Comité exécutif

Me Jérôme Nengowe
Coordonnateur adjoint